

tisias

Rémi Barousse
avocat

91, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
Tél. +33 (0)1 44 71 36 92 rbarousse@tisias.co
Fax +33 (0)1 84 10 76 91 Palais C 2156

PROPOSITION ADIGIP

DOSSIERS HEDIOS



Présentation du cabinet

Inscrit au barreau de Paris depuis 2007, Rémi Barousse a auparavant poursuivi une carrière de 19 ans dans la magistrature dans divers tribunaux de grande instance et en dernier lieu au poste de vice-président à la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Après avoir rejoint le cabinet international Salans, il a créé le cabinet individuel Tisias afin d'établir une relation privilégiée avec ses clients en leur fournissant un service personnalisé combinant réactivité, rigueur et créativité.

Le cabinet intervient essentiellement en matière de droit des affaires, droit immobilier, droit bancaire, droit pénal des affaires, concurrence et propriété intellectuelle.

Sa clientèle est composée d'entreprises, petites et grandes, mais aussi de particuliers.

Il est ainsi le conseil de la structure de tête d'un groupe d'assurance mutualiste, d'une banque centrale étrangère, d'un groupe de promotion immobilière, du premier groupe européen de défense.

Stratégie

Il est proposé la stratégie la plus simple et la plus efficace pour obtenir une indemnisation rapide et certaine des investisseurs : une action directe contre l'assureur responsabilité civile du monteur de l'opération.

Cette stratégie a permis d'obtenir l'indemnisation des investisseurs dans des dossiers similaires.

Elle permet d'éviter l'insolvabilité du monteur qui se retrouvera, tôt ou tard, en liquidation judiciaires.

Pour les dossiers dans lesquels une action a été engagée contre le monteur, la société Hédios, il convient d'appeler en cause la compagnie d'assurance.

Pour les dossiers dans lesquels aucune action a été engagée contre le monteur, il convient d'engager une action contre la seule compagnie d'assurance.

Tarif

Les honoraires sont composés d'une partie fixe et d'une partie au résultat :

- **Honoraires fixes** (par année d'investissement)

- Première instance : 700 € TTC
- En cas d'appel : 700 € TTC

- **Honoraires au résultat :**

12 % HT des sommes effectivement récupérées

- Ces montants couvrent l'intégralité des prestations de l'avocat et des frais (actes d'huissier, droit de plaidoiries, taxe de 225 € en cas d'appel)
- Une convention d'honoraires est signée avant le début de la mission
- Une provision du montant des honoraires fixes de première instance est versée à la signature de la convention d'honoraires
- Il est rappelé qu'en cas de gain de la procédure, tout ou partie de ses frais et honoraires seront mis à la charge de l'assureur.